

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**PARC EOLIEN « CROIX DE BERTAULT »**  
***(4 aérogénérateurs et un poste de livraison)***  
**Commune de VERNON (86340)**

du lundi 4 mars 2019 au vendredi 5 avril 2019

***Rapport d'enquête publique***

Rapport établi par M.CHAIGNAUD Bernard commissaire enquêteur



# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné Bernard CHAIGNAUD, Commissaire enquêteur, demeurant 68, rue de la Plaine à 86 000 POITIERS, ai l'honneur d'exposer les résultats de l'enquête publique que j'ai diligentée **relativement à la réalisation par la centrale éolienne « Croix de Bertault » d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de VERNON** dans la Vienne.

## **1) DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

### **1.1 SAISINE :**

Par décision E19000002 du 11 janvier 2019, rendue par M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique et recueillir les observations des personnes pouvant être intéressées par le projet de réalisation au lieudit la « Croix de Bertault » (commune de Vernon) **d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison.**

Le dossier de demande d'autorisation unique d'exploiter au titre des ICPE, relève de l'article L 512-1 du code de l'environnement. Le permis de construire relève de l'article L421-1 du code de l'urbanisme. Le dossier est présenté par la société **RES**, domiciliée à AVIGNON (84 000) avec l'appui de différents cabinets d'études.

Une première enquête publique a été diligentée du 25 juin 2018 au 27 juillet 2018, mais à la suite d'une demande de la société RES en date du 23 novembre 2018, sollicitant la tenue d'une nouvelle enquête publique au motif qu'une partie du dossier n'a pu être mise en ligne et consultée sur le site internet de la Préfecture, la présente **deuxième enquête** publique a été décidée par Mme la Préfète de la Vienne. Le dossier de présentation du projet est identique à celui de la première enquête publique.

### **1.2 CALENDRIER ET PUBLICITE :**

L'enquête publique relative à **la réalisation par la centrale éolienne « Croix de Bertault » d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de VERNON** dans la Vienne est organisée par un arrêté du 24 janvier 2019 de Mme la Préfète de la Vienne.

L'enquête publique a été programmée pour une période allant du lundi **4 mars 2019** au vendredi **5 avril 2019** soit une durée de 31 jours. Pendant toute cette période, le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public à la mairie, aux horaires d'ouverture de celle-ci.

Il a été prévu d'organiser 5 permanences à la mairie de Vernon:

- le lundi 4 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le mercredi 13 mars 2019 de 9h à 12h ;
- le lundi 18 mars 2019 de 15h à 17h ;
- le jeudi 28 mars 2019 de 9h à 12h.
- le vendredi 5 avril 2019 de 15h à 17h.

Un **registre dématérialisé** a été émis en place accessible à l'adresse suivante: [www.registre-dématérialisé.fr/1132](http://www.registre-dematérialisé.fr/1132).

**L'affichage** obligatoire a été organisé dans les mairies de VERNON et des autres communes de la zone d'enquête (Vernon, Nieul l'Espoir, Gizay, St Maurice-la-Clouère, Brion Fleuré, St Laurent de Jourdes, Bouresse, Lhonnaizé, Dienné, Verrières et Gençay) ainsi que sur 6 lieux pour lesquels des constats ont été établis les 15 février 2019, 4 mars 2019 et 5 avril 2019 par Maître Alexis MAMALET, huissier de justice à COUHE (86 700). Les publications dans la presse (Centre Presse et Nouvelle République) ont été faites les 12 février 2019 et 5 mars 2019.

Outre la mairie de Vernon, le dossier était **consultable** à la Préfecture de la Vienne, bureau de l'environnement à Poitiers. Sur internet, le dossier était consultable, d'une part sur le site de la Préfecture de la Vienne aux pages 1 à 4 de la rubrique, Croix de Bertault 2 (sur ce site le dossier était complet mais pas présenté dans l'ordre des numérotations des pièces), d'autre part, sur le site du registre dématérialisé. Un huissier, maître Alexis MAMALET de Couhé a effectué les captures d'écrans attestant de ces publications.

Par ailleurs, la société **RES** dispose d'un site internet assez complet accessible à l'adresse <http://www.projeteolien-croixdebertault.fr/>. L'annonce de l'enquête publique a été faite sur ce site. Une brochure éditée par RES présentant le projet de Parc éolien de la Croix de Bertault était également disponible pour le public. La commune de Vernon de son côté a organisé une communication en publiant l'annonce de l'enquête publique dans le journal communal « Flash info » de février 2019.

J'avais rencontré lors de la première enquête, le 19 juin 2018, deux représentantes de la société **RES** ainsi que M. le Maire de Vernon, avec lesquels j'ai pu évoquer le contexte relatif au projet d'éoliennes de la Croix de Bertault. Je me suis également déplacé sur le site d'implantation du projet.

Le mercredi 10 avril 2019, j'ai remis le registre d'enquête à un représentant de la société RES. **Un mémoire en réponse** de 36 pages m'a été adressé le 24 avril 2019.

### **1.3 LES PIÈCES DU DOSSIER**

Le projet de parc éolien de la Croix de Bertault à Vernon, est soumis à la procédure d'autorisation d'exploiter au titre de la rubrique 2980.1 de la nomenclature des IPCE et donc soumis à une étude d'impact conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

**Le dossier**, sous forme papier et sous forme numérique, réceptionné à la préfecture de la Vienne le 5 février 2019, soumis à enquête publique établi par le demandeur, la société **RES**, comprend les pièces suivantes:

-Volume n°1 : **Dossier de demande d'autorisation unique** établi sur document *cerfa* n° 15293\*01, en date du 10 mai 2017 par la société RES, comprenant également une information architecturale et urbanistique établie par le cabinet d'architecte CARTIER à Bordeaux ;

-Volume n°2 : **Sommaire inversé** ;

-Volume n°3 : **Dossier de description de la demande**, permettant d'avoir une bonne information sur les caractéristiques du projet, ses implications foncières, la construction et la maintenance du parc ainsi que sur la société **RES** porteuse du projet ;

-Volume n°4 : **Résumé non technique** de 89 pages jugé « *clair mais peu synthétique* » par la MRAE, et **Etude d'impact** de 611 pages établie par le cabinet Corieaulys 63 730 Mirefleurs dont la prise de connaissance est facilitée par un sommaire très détaillé;

-Volume n°5 : **Etude de dangers**, dont un résumé non technique de 40 pages;

-Volume n°6 : **Documents demandés au titre du code de l'urbanisme**, essentiellement des plans, cartes et photos, établi par le cabinet d'architecte Denis CARTIER à Bordeaux;

-Volume n°7 : **Documents demandés au titre du code de l'environnement** (rapport d'étude géologique et géotechnique, étude d'impact acoustique; expertise anémométrique, étude paysagère, expertise écologique) ainsi qu'un **dossier de demande de dérogation des espèces protégées**, établi par différents cabinets spécialisés; à noter que cette demande de dérogation n'est pas annoncée dans le dossier de demande d'autorisation unique ( volume 1, p. 10) car formulée après le dépôt de ce dossier suite à une demande de l'Etat ;

-Volume n°8 : **Accords et avis consultatifs** :

-Avis du maire de Vernon et des propriétaires sur le démantèlement et la remise en l'état ;

-Avis favorables sous réserve dans certains cas d'expertise approfondie de : SRDCAM, DGAC, SGAMI, ANFR, FFVL, opérateurs téléphoniques, TDF, Météo France, DDT, ARS, DRAC, INRA, SDIS, INAO, ONF, GRT Gaz.

### **Autres documents :**

-Avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 3 avril 2018.

-Avis de la **Mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine (MRAE)** en date du 5 avril 2018 et Mémoire en réponse du porteur du projet à l'avis de la MRAE.

Plusieurs **délibérations de conseils municipaux** me sont parvenues pendant ou après l'enquête. J'ai enregistré sur le registre d'enquête celles qui me sont parvenues pendant l'enquête publique:

- Diénné** en date du 4 mars 2019 : avis **défavorable** à l'unanimité des présents ;
- St Laurent de Jourdes** en date du 19 mars 2019: avis **défavorable** à l'unanimité ;
- Gençay** en date du 28 mars 2019 : avis **défavorable** à l'unanimité ;
- Brion** en date du 4 avril 2019 : avis **favorable** à l'unanimité des présents ;

Je n'ai pas reçu d'autres délibérations des conseils municipaux, et notamment pas de nouvelle délibération de la commune de Vernon dont le maire m'a indiqué qu'il n'avait pas souhaité faire procéder à une nouvelle délibération.

## **-2) LE PROJET :**

Le projet éolien de la « Croix de Bertault » constitué d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de VERNON a été initié par des premiers contacts entre la société **RES** et la mairie de Vernon en 2011. Il a fait l'objet d'évaluations, d'études et de conceptions pendant la période 2013 à 2016 pour aboutir au dépôt d'une première demande d'autorisation administrative le 22 juin 2016. Celle-ci ayant été jugée incomplète en l'état, la demande faisant l'objet de la présente enquête publique a été déposée en mai 2017 (Volume n°1). Selon le site internet du porteur du projet, dans le cas le plus favorable, la mise en chantier est prévue pour 2021.

Le parc éolien de la Croix de Bertault est situé au sud-est de **la commune VERNON** de part et d'autre de la départementale 12, non loin du village de Chiré les Bois, qui, avec le bourg, constitue l'ensemble aggloméré le plus important de la commune de Vernon, dont la population, en augmentation, est actuellement de plus de 680 habitants.

Le parc éolien de la Croix de Bertault est constitué de **4 éoliennes** de 3,6MW pour une puissance maximale de 14,4 MW et une production de 31 380 MW/h/an.

La **hauteur** en bout de pale de chaque éolienne est de 180 m. Le projet nécessite une structure de livraison, à proximité de l'éolienne 1, la création et le renforcement de 4 km (dont 1,14 km à créer) de chemins d'accès, la création de plateformes (2 250m<sup>2</sup> à 3 200 m<sup>2</sup> par plateforme), la mise en place de réseaux enfouis et un poste de livraison. Le projet à 4 éoliennes est le résultat d'un **choix entre 4 scénarios**, en faveur de celui jugé le plus pertinent du point de vue technique, environnemental et paysager (*cf. p 344 de l'étude d'impact volume 4*). Le raccordement au réseau électrique doit se faire sur un poste source de Saint Laurent de Jourdes, situé à environ 7 km.

Le projet de Vernon est localisé dans une **zone favorable à l'éolien** selon le SRE (Schéma Régional Eolien de Poitou Charente) qui, bien qu'invalidé, constitue un document de référence utile. Il existe d'ailleurs déjà de nombreux parcs éoliens, réalisés ou en projet, au sud de l'aire d'étude éloignée du projet de la Croix de Bertault.

Le territoire est à **dominante agricole**, au caractère bocager et comporte de nombreuses mares, plans d'eau et milieux boisés.

Les **3 aires d'étude** ont été définies ainsi : 279 ha pour l'aire rapprochée, un rayon de 5 km autour de l'aire rapprochée pour l'aire d'étude intermédiaire, un rayon de 20 km pour l'aire d'étude éloignée, cette dernière incluant notamment les villes de Poitiers et de Chauvigny.

Le dossier s'attache à démontrer qu'aussi bien la construction, la maintenance et le démantèlement des éoliennes généreront **peu de déchets** et un **minimum de nuisances**.

En ce qui concerne le **milieu physique**, la sensibilité majeure porte sur la présence de zones humides, pour lesquelles il convient d'éviter toute pollution accidentelle. La MRAE aurait souhaité que les mesures concernant le raccordement au réseau électrique sur le poste de St Laurent de Jourdes soient mieux précisées; la société **RES** signale que ce point n'est pas de son ressort et ne pourra être traité qu'après l'autorisation d'implantation des éoliennes obtenue mais dans son mémoire en réponse, rappelle les indications données sur ce sujet dans l'étude d'impact.

L'impact sur le **milieu naturel** est sans doute le point le plus sensible du projet. Dans son avis du 5 avril 2018, la MRAE souligne « *le niveau de prise en compte satisfaisant des enjeux concernant le milieu naturel et la biodiversité* ». Une ZNIEFF de type 1 concerne l'aire d'étude rapprochée (AER). Les points les plus sensibles relevés sont :

- les amphibiens dans les mares et plans d'eau ;
- du point de vue botanique, la présence de chênaies ;
- du point de vue de la faune, la présence d'espèces protégées (oiseaux, insectes, amphibiens, chiroptères) pour lesquelles le projet peut être source de risque de collision, dérangement, perte d'habitat potentiel.

Le projet privilégie l'évitement dans toute la mesure du possible mais des destructions se feront (fossés, 170 m de haies, défrichement de 0,8ha) pour lesquelles des mesures compensatoires sont prévues. La gestion du chantier de construction et de l'exploitation des éoliennes vise à réduire ces impacts.

Suite à la demande de Mme la préfète de la Vienne (courrier du 7 février 2017) un dossier de **demande de dérogation** au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement (volume n°7) est présenté, qui porte sur 5 amphibiens et reptiles protégés, dont l'habitat d'hivernage et d'estivage peut être impacté et pour lesquels les mesures compensatoires consisteront en la création de milieux arbustifs en linéaire et la gestion d'une bande enherbée humide. Le Conseil National de la Protection de la Nature a donné un avis favorable à cette demande de dérogation, accompagnée de recommandations prises en compte par RES.

La MRAE, dans son avis considère que les enjeux ont dans l'ensemble bien été pris en compte mais aurait souhaité que les suivis et les mesures de compensations soient mieux précisés. Dans sa réponse, **RES** argumente en faisant valoir qu'il est difficile d'être plus précis

à ce stade et que des conventions avec des propriétaires ou des organismes spécialisés (Prom'Haies Poitou Charentes, par ex.) garantissent l'intention.

Le projet devrait avoir **un impact humain faible**, la zone étant peu peuplée, les habitations les plus proches étant à la distance réglementaire de 500 mètres. Elle est peu touristique également. Le site par ailleurs peut présenter des vestiges archéologiques non connus. L'impact acoustique respecte les normes semble-t-il, mais dans son analyse, la MRAE émet quelques réserves sur la précision de l'étude.

S'agissant de **l'impact sur le paysage**, l'étude, procède à l'analyse de 33 points de vue et s'attache à démontrer que celui-ci sera acceptable, y compris pour les points sensibles que constituent le château de Gençay et le mont Fougéré, point le plus élevé du territoire. On regrettera que l'impact paysager sur Chiré aux Bois, éloigné de 1000 mètres du site d'implantation des éoliennes et qui dispose d'une église ne soit pas plus explicité.

Le dossier n'étudie pas réellement la sensibilité sur un territoire plus vaste, au-delà de l'aire d'étude éloignée, alors que ce territoire constitué du **sud Vienne et du nord Charente** se caractérise par la présence de nombreux parcs éoliens. Cette réflexion n'a pas de caractère obligatoire.

Au total le dossier relatif au projet éolien de la Croix de Bertault à Vernon dans la Vienne comporte une **masse considérable d'informations et de pièces justificatives**. La nature même de ce type de dossier conduit à de nombreuses redites. Le dossier ne comporte pas d'avis négatifs significatifs de la part des instances consultées, allant à l'encontre du projet.

### **3. OBSERVATIONS ET SOUHAITS DU PUBLIC**

J'ai reçu **peu de visites** au cours de mes permanences, par contre globalement cette deuxième enquête publique sur le projet de la Croix de Bertault a suscité plus d'intérêt que la première du fait notamment du registre dématérialisé.

Les statistiques du registre dématérialisé sont les suivantes :

**-nombre de visiteurs** **474**

*(Évidemment une même personne a pu consulter plusieurs fois)*

**-nombre de téléchargements :** **166**

**-nombre d'observations** sur le registre dématérialisé : **51**

*(Parfois une même personne a déposé plusieurs observations)*

Une pétition m'a été remise le 5 avril signée par 79 personnes.

Alors que lors de la première enquête j'avais évalué à environ 40 le nombre de personnes qui s'étaient intéressées à l'enquête publique, pour celle-ci compte tenu de la pétition, des observations reçues aux permanences et des statistiques du registre



dématérialisé, on peut considérer que 200 à 300 **personnes** sont intervenues d'une manière ou une autre dans cette enquête publique.

L'origine géographique des personnes physiques ayant exprimé un avis se répartit ainsi (hors pétition, hors association):

*(Les personnes anonymes ou non domiciliées sont classées « hors zone d'enquête »)*

	FAVORABLES	DEFAVORABLES
<b>-originaires de la zone d'enquête</b>	<b>3</b>	<b>10</b>
<small>(Vernon, Nieul l'Espoir, Gizay, St Maurice-la-Clouère, Brion Fleuré, St Laurent de Jourdes, Bouresse, Lhonnaizé, Dienné, Verrières et Gençay)</small>		
<b>-hors zone d'enquête :</b>	<b>12</b>	<b>19</b>

Trois associations ont exprimé un avis défavorable.

A deux exceptions près les personnes signataires de la pétition sont originaires de la zone d'enquête et notamment de Vernon. Une majorité des intervenants ont exprimé un avis défavorable au projet, mais il convient de pas sous-estimer l'existence d'une expression favorable.

Le registre dématérialisé permet l'expression d'avis anonymes, (4 favorables ; 4 défavorables) que j'ai pris en considération mais je regrette que le système permette cet anonymat.

Les interventions sont numérotées par ordre d'enregistrement et sont présentées ci-dessous en deux groupes **favorables** d'une part, **défavorables** d'autre part. Les observations reçues sur le registre dématérialisé sont signalées ainsi : « Observation n° sur RD ».

Les commentaires et réponses relatives à ces interventions sont présentés sous forme de synthèse en fin de rapport; toutefois pour certains points particuliers, des éléments d'analyse en italique sont donnés dans le corps de l'intervention.

### **Avis favorables :**

1. Intervention sur le registre en date du 13 mars 2019, de **M. Vincent Bossis** de Vernon, favorable aux énergies renouvelables qui permettent de sortir du nucléaire.

11. Observation n°19 sur RD en date du 26 mars 2019 de **M. Jean-Fabrice MARTIN** qui indique que «étant opposé à la présence de centrales nucléaires en France, je viens vous faire part de mon avis favorable à l'installation d'éoliennes sur la commune de Vernon, car cela représente une bonne alternative de production d'électricité ».

18. Observation n°26 sur RD en date du 2 avril 2018 de **M. François Heurtel** de Sadirac (Gironde) favorable au projet de la Croix de Bertault qui contribue à la transition énergétique.

19. Observation n°27 sur RD en date du 2 avril 2019 **d'Anonyme** favorable au projet en argumentant notamment ainsi : « n'est-il pas nombriliste d'avoir des remarques concernant

l'impact visuel d'une éolienne depuis sa chambre? Il serait temps de sortir de sa zone de confort, le paysage change et l'homme doit s'adapter. »

20. Observation n°28 sur RD en date du 3 avril 2019 d'**Anonyme** qui invite à saisir l'opportunité de développer une énergie renouvelable, apportant des gains fiscaux et permettant de contribuer à la transition énergétique.

22. Observation n°30 sur RD en date du 3 avril 2019 de **Mme Anaïs Martin**, pour qui « les éoliennes sont un moyen pour pallier à l'usage du nucléaire ».

23. Observation n°31 sur RD en date du 3 avril 2019 d'**Anonyme** indiquant: « Les éoliennes sont plus saines pour le climat et la planète, et cela permet de ne pas toucher aux énergies fossiles ».

27. Observation n°40 sur RD en date du 4 avril 2019 de **Mme Chris Mous**, qui soutient le projet et affirme connaître des personnes ne souffrant pas de la proximité d'éoliennes; le tourisme non plus n'est pas pénalisé. Le dossier montre que toutes les mesures de préservation de la faune et de la flore sont prises.

34 et 35. Observation n°47 sur RD en date du 5 avril 2019 de **Mme Magali Brégoïn**, favorable au projet, qui constitue une alternative au nucléaire et aura un impact réduit sur le paysage. Cette observation est à rapprocher d'un avis signé **R. Bregoin**, rédigé sur le registre papier (p.3), favorable à l'éolien.

37. Courrier en date du 1<sup>er</sup> avril reçu en mairie de Vernon de **M. et Mme André Martin** de Vernon favorables au projet qui permet un mode de production « inépuisable, renouvelable, propre et favorable à l'environnement ». (PJ3)

40. Observation n°48 sur RD en date du 5 avril 2019 d'**Anonyme**, favorable au projet qui s'inscrit dans les objectifs de la COP 21 et se fait en accord avec les élus de la commune de Vernon.

41. Observation n°49 sur RD en date du 5 avril 2019 de **M. Thierry Periny** favorable au projet qui est un bel exemple de la transition énergétique.

42. Observation n°50 sur RD en date du 5 avril 2019 de **Mme Juliette Chazot**, favorable au projet qui permet de laisser à nos enfants un monde plus propre.

### **Avis défavorables :**

2. Courrier en date du 12 mars 2019 de **Mme Annick et M. Jean-Claude Cartier** de Saint Maurice la Clouère, défavorables au projet: ils estiment que le territoire est en situation de saturation visuelle du fait du nombre très important de parcs éoliens. Ils s'appuient sur des observations de la LPO qui estime que les éoliennes menacent de nombreuses espèces d'oiseaux. (PJ 1)

3. Observation n°1 sur RD le 15 mars 2019 d'un **anonyme** souhaitant que soit fourni un avis de la HAS sur les risques santé pour les humains et des services vétérinaires pour les animaux.

4. Observation n°2 sur RD 5 mars 2019 de **Mme Perrine Couptry** qui exprime son opposition à ce projet de parc éolien pour les raisons suivantes:

- danger pour la santé des animaux des élevages avoisinants;
- danger économique pour les éleveurs locaux : baisse de la productivité des élevages;
- danger écologique ;
- danger pour la faune sauvage qui percute les éoliennes;
- les sols seront contaminés à vie par les tonnes de béton armé nécessaire.

Les études commencent à montrer combien l'éolienne a d'impacts négatifs sur les êtres vivants: les promoteurs qui ne peuvent plus les ignorer seront tenus responsables de leurs actes de destruction massive de la santé publique.

5. Observation n°4 sur RD le 27 mars 2019 de **M. Cindy Fournier** qui ne souhaite pas que ce projet aboutisse. « Pollution visuelle assurée. Destruction de notre paysage rural. Impact sur la santé et nuisances sonores perpétuelles. Non à ce projet ».

6. Observations n°5, 6, 7, 8, 9,10 et 11 sur RD le 28 mars 2019 de **M. Alain Pérochon** La Castouarde 86410 St Laurent de Jourdes (*voir également intervention n°43*) qui évoque plusieurs problèmes:

-les courants vagabonds dont il indique que les études scientifiques réalisées jusqu'à présent ne montrent aucun impact de ces courants électriques parasites sur la santé de l'homme. Cependant, il a été constaté que ces courants électriques parasites peuvent affecter le comportement des animaux d'élevage même distants de plusieurs kilomètres. Il cite le cas d'une ferme dont les vaches auraient eu des comportements anormaux liés à ces courants, l'agricultrice ayant elle même eu des problèmes de santé. Pour ces raisons et au nom du principe de précaution il demande de ne plus implanter d'éoliennes. Il cite d'autres cas comparables au site du parc de la Croix de Bertault, notamment un parc situé en Picardie, dont le troupeau du propriétaire de la parcelle où sont installées des éoliennes connaît de graves problèmes de santé et de productivité;

-s'appuyant sur la situation de la région de Gençay, où sont implantés de nombreux parcs, il évoque le problème de saturation du paysage et l'inquiétude des populations du fait de la prolifération des projets;

-il indique que les éoliennes tournent en deçà des prévisions du fait de l'absence de vent et qu'au final elles ne profitent qu'aux promoteurs, qui sont en général de grands groupes financiers.

-il évoque la question des terres rares, produites dans des conditions sociales et environnementales très dégradées;

-il indique que les éoliennes nuisent à la biodiversité;

-il mentionne le risque de baisse de valeur de l'immobilier et l'impact négatif sur l'activité du bâtiment;

-il illustre par des exemples le problème du bruit;

-il déplore que la municipalité de Vernon n'ait pas communiqué clairement sur la hauteur des éoliennes de la Croix de Bertault.

7. Observation n°12 sur RD le 29 mars 2019 de **Mme Annie GOURSAUD** de Nieul (Charente) qui est totalement opposée à ce parc éolien, à la productivité dérisoire, profitant seulement à ses promoteurs, dégradant les paysages et la biodiversité, la santé des riverains et qui laisseront des déchets. Elle signale que le Président de Charente Maritime Mr Dominique BUSSEREAU demande un moratoire sur l'éolien.

8. Observation n°13 sur RD le 29 mars 2019 de **Mme Liliane Guignard** de Lussac les Eglises (Haute Vienne) qui indique que depuis que des éoliennes fonctionnent à 2 km de son domicile elle a des problèmes d'acouphènes et de surdité.

9. Observation n°14 sur RD le 29 mars 2019 de **M. Alain BREJON** d'Usson du Poitou qui aborde plusieurs points :

-une précédente enquête publique a déjà été menée sur ce projet; la nouvelle enquête risque de ne pas être comprise et d'avoir peu d'intervenants; en outre on connaît l'avis du commissaire enquêteur, qui est le même;

-le territoire a déjà de nombreuses réalisations ou projets de parcs éoliens; les conditions d'acceptabilité ne sont pas réunies car il y a déjà trop d'éoliennes implantées de façon trop anarchique sur la base de dossiers très volumineux et complexes, donc peu accessibles au public;

-critiques d'ordre général sur l'énergie éolienne: faible impact sur la baisse du CO2 ; importation de matériel et pylônes font que ce n'est pas une énergie locale; dégradation du paysage, problèmes de l'immobilier, impact sur la santé;

- il conclut : « Aucune réflexion sérieuse n'est menée au niveau d'un territoire, d'un département ou d'une région. Aucune planification acceptable n'est envisagée. Aucune politique publique visant à une implantation raisonnée et surtout acceptable n'est conduite au niveau du Sud-Vienne et du Nord-Charente. Il serait grand temps qu'un moratoire soit prononcé pour réfléchir et planifier la problématique éolienne ».

10. Observation n°15 sur RD en date du 30 mars 2019 de **M. Yvon LEONARD**, de Nieul (Charente) qui « s'oppose totalement à ce projet ». Les éoliennes dévastent les campagnes et sont subventionnées par de l'argent public au profit de sociétés privées. Les propriétaires sont illusionnés par les revenus liés à la présence des éoliennes sur leurs parcelles

12. Observation n° 20 sur RD en date du 29 mars 2019 de **Mme et M. Sonja et Mark GURT** à Pleuville (Charente) qui s'opposent fermement au projet de parc éolien à Vernon. Le paysage au sud de Poitiers a été « massacré » par les parcs éoliens. C'est d'autant plus regrettable que le besoin énergétique local est déjà couvert. Ils rappellent un sondage d'une association de loueurs de gîtes de l'Indre(AHTI) qui conclut à l'impact négatif des éoliennes sur la fréquentation touristique. Ils évoquent aussi la baisse de valeur de l'immobilier, ainsi que l'effet nocif sur la santé (bruit, infrasons). Ils mentionnent aussi que les éoliennes du fait de leur intermittence n'ont pas l'effet attendu sur la baisse de CO2. Ils posent cette question : « Ne faudrait-il pas d'abord se dévouer aux doléances des riverains et s'occuper sérieusement des plaintes du public avant de présenter d'autres projets partout ?»

13. Observation n°21 sur RD en date du 31 mars 2019 d'un **anonyme** indiquant habiter dans la Creuse, à 750 mètres d'une éolienne et qui dit subir des nuisances visuelles et sonores et

qui conclut en ayant « l'impression d'avoir été pris en otage par le lobby de certains qui s'en mettent plein les poches... »

14. Observation n°22 sur RD en date du 1<sup>er</sup> avril de **M. Michel Desplanches** domicilié à Villeurbanne (69) qui apporte une « contribution défavorable ». Il adresse une lettre (document 5) dans laquelle notamment il conteste la diminution de CO2 annoncée du fait du développement de l'éolien; il suggère de préconiser un éloignement des éoliennes par rapport aux habitations; il met en doute certains aspects de l'étude acoustique; rappelle la problématique des infrasons et des courants vagabonds; considère que les mesures à l'encontre des impacts sur la faune sont insuffisantes. Il joint en outre 5 documents :

-une étude finlandaise qui tend à démontrer que les troubles liés aux infrasons se constatent tout particulièrement dans les zones situées à l'intérieur d'un périmètre de 15 km autour d'éoliennes; (*dans son mémoire en réponse RES met en doute cette étude n'émanant pas d'un organisme de recherche reconnu et reposant sur un échantillon trop réduit*) ;

-un article d'un journal de Châteaubriant qui indique que dans la région Nozay (Loire Atlantique), des personnes et des animaux subissent des troubles depuis l'implantation d'un parc éolien ;

-un arrêté de la Préfète de Loire Atlantique demandant à l'exploitant du parc éolien de Nozay de réaliser des tests suite aux désordres constatés: coupure provisoire des lignes reliant les éoliennes entre elle, mesure des champs électriques et magnétiques et des courants de fuite ;

-un article de presse évoquant un agriculteur de la région de Loudéac (Côtes d'Armor) dont les animaux connaissent une mortalité anormale, liée selon lui à des problèmes électriques du fait de la présence à proximité de son exploitation d'une ligne à haute tension, d'une antenne relai et d'une installation éolienne;

-une étude de la fondation IFRAP qui dénonce le coût des énergies renouvelables et conclut que du fait du développement du nucléaire, la France est un pays très en avance sur ses concurrents dans la lutte contre le changement climatique ce qui la dispense d'alourdir les charges qui pèsent sur ses citoyens tant que ses concurrents ne sont pas parvenus au même niveau d'émissions de CO<sub>2</sub> qu'elle.

15. Observation n°23 sur RD en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 de **M. Christian Largeau**, maire de Dienné qui s'oppose au projet qui aura un impact visuel négatif sur sa commune, est situé à proximité du parc DefiPlanet de Dienné et dénaturera la ceinture forestière sud et ouest de sa commune.

16. Observation n°24 sur RD en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 de **Mme Sabrina Delhomme** qui dit « je ne suis pas pour ce projet ».

17. Observation n°25 sur RD en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 de **Mme Joëlle Pardanaud** de Essé (Charente) reprenant et complétant un courrier envoyé lors de la 1<sup>ere</sup> enquête dans lequel elle évoque les points suivants :

-l'impact visuel qu'elle considère sous-estimé (13 monuments historiques, proximité du village de Chiré);

-problèmes sonores et infrasons, en s'appuyant sur différentes études, notamment de l'ANSES ;

- multiplication des projets éoliens qui concernent une population toujours plus nombreuse ;
- zones humides et mesures compensatoires;
- impact sur les oiseaux, en rappelant les réticences de la LPO par rapport aux éoliennes ;
- modèle économique basé sur une contribution financière publique;
- production de CO2 pour pallier l'intermittence de la production d'énergie par les éoliennes.

21. Observations n°29 et 32, 35,37, 38 sur RD en date du 3 avril 2019 de **M. Patrick KAWALA** de St Pierre de Mailles (Vienne) qui s'oppose au projet en développant notamment plusieurs arguments de droit :

- il conteste la légalité de la deuxième enquête publique, le motif que dans la première enquête une partie de document n'a pas été mis en ligne ne lui paraissant pas prévu par la réglementation;

- dans l'observation n°32, il ajoute que la Préfète de la VIENNE n'ayant pas, dans le délai de l'article R 181-41 du code de l'environnement, pris de décision expresse sur la demande d'autorisation formulée par le pétitionnaire, c'est la règle de l'article R 181-42 du code de l'environnement qui doit recevoir application : "Le silence gardé par le préfet à l'issue des délais prévus à l'article R 181-41 pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale vaut décision implicite de rejet» ;

- il cite la réglementation et la jurisprudence qui selon lui rend le dossier illégal car incomplet du fait de l'absence d'étude d'impact sur le raccordement du parc au poste de Saint Laurent de Jourdes; *(dans son mémoire en réponse , RES recense tous les éléments qui traitent de l'étude d'impact concernant le raccordement au réseau ; notons toutefois que dans son avis la MRAE indique que des points sont à compléter notamment au niveau des mesures liées aux impacts des travaux de raccordement électrique);*

- il fait état de différentes recherches qui l'amènent à considérer que la société RES a connu de multiples changements de statuts, de responsables et a modifié sa structure financière, ce qui n'est pas mentionné dans la demande reçue par la préfecture le 5 février 2019, ce qui serait de nature, selon lui, à vicier la procédure ;

- la société pétitionnaire ne produit aucun engagement bancaire ferme de financement de l'investissement ;

- les contrôles d'IPCE et le suivi environnemental, sur lesquels il n'y a d'ailleurs pas de statistiques officielles, est d'après ses informations, nettement insuffisant, faute de moyens notamment;

- compte tenu de la surcapacité de production électrique sur le territoire, le parc de la Croix de Bertault ne correspond pas à un besoin local alors que le citoyen devra participer à son financement ;

- l'ANSES et l'Académie de Médecine ont invité à initier des études épidémiologiques en raison des problèmes rencontrés par les riverains des parcs éoliens, ce qui devrait conduire à mettre en œuvre le principe de précaution, conformément à une jurisprudence du conseil d'état ;

-il souligne l'absence d'encadrement et de planification de l'implantation des parcs éoliens par la puissance publique, alors que de plus en plus de responsables politiques réclament ces démarches.

24. Observation n°33 sur RD en date du 3 avril 2019 de **l'ADESLJ (Association de défense de l'environnement de St Laurent de Jourdes)** qui fait état de « la prise en compte abusivement minimisée dans ce dossier des effets cumulés des projets éoliens dans le sud Vienne ». L'association pense que les gênes (bruit, visibilité) apparaîtront réellement lorsque le parc sera construit.

25. Observation n°34 sur RD en date du 4 avril 2019 **d'Anonyme** qui ne veut pas de ce parc éolien à cause du bruit; arrivé depuis peu de temps il pense à repartir du village.

26. Observation n°36 sur RD en date du 2 avril 2019 de **M. Jean-Michel Clément** de St Laurent de Jourdes qui met en évidence l'impact négatif des éoliennes implantées notamment en lisière de forêt, ce qui sera le cas de la Croix de Bertault, sur l'avifaune et notamment les chiroptères; en outre les éoliennes affectent à travers les nuisances sonores et visuelles la qualité de vie des riverains, ce qui justifierait un moratoire, tant qu'une étude épidémiologique n'aura pas été faite comme l'a souhaité l'Académie de Médecine en 2006.

28. Observation n°41 sur RD en date du 4 avril 2019 de **Mme Annie Leonard**, opposée au projet, peu productif selon elle, ayant de nombreux effets néfastes et ne profitant qu'à son promoteur pour une production électrique « minable ».

29. Observation n°42 sur RD en date du 4 avril 2019 **d'Anonyme**, opposé au projet qui n'a pas la productivité suffisante pour remplacer le nucléaire, laissera des friches et provoquera des dégâts environnementaux.

30. Observation n°43 sur RD en date du 4 avril 2019 de **Mme Chantal Sinault** qui demande un moratoire devant le développement anarchique de l'éolien, qui n'est pas une énergie propre du fait des déchets induits.

31. Observation n°44 sur RD en date du 4 avril 2019 de **l'association Brisevent** à Saulgond en Charente développant l'argumentaire suivant : sur quelle base l'augmentation par de 1,8% par an du chiffre d'affaire du parc éolien de la Croix de Bertault (*dans son mémoire en réponse RES justifie bien la productivité du parc mais ne donne pas d'éléments de réponse à cette question de Brisevent*); trop grande proximité des éoliennes par rapport aux maisons; menace sur l'avifaune, les chiroptères et la biodiversité; impact sur le tourisme (Futuroscope, nature) ; impact visuel de jour comme de nuit; impact sur le paysage et sous-estimation de la saturation visuelle du fait du trop grand nombre de parcs éoliens sur le territoire. Le courrier se conclut ainsi : « Les coordonnées des prises de vues ne figurent pas dans le dossier. Il en résulte que la demande de la société RES doit être rejetée, car incomplète et mensongère » ; (*dans son mémoire en réponse RES n'apporte pas de réponse à cette question bien que spécifiquement signalée dans le registre d'enquête*).

32. Observation n°45 en date du 4 avril 2019 de **M. Marcel Puygrenier**, de Saulgond (Charente) habitant à proximité d'un parc éolien dont il écrit subir les nuisances (bruit, syndrome éolien). Opposé au projet il transmet, outre son courrier, 10 pièces jointes:

-une étude de 41 pages de 2016 de M Alain Belime sur les risques sanitaires générés par les éoliennes; (*dans son mémoire en réponse RES n'argumente pas spécifiquement sur cette étude*);

-une dépêche de l'AFP de 2017 indiquant que le bruit d'éoliennes peut être cause d'annulation de vente d'une maison;

-une observation de Mme Odile Villéger indiquant être gênée par le bruit des éoliennes de Saint Fraise, dont elle riveraine;

-un article de presse évoquant des témoignages de personnes vivant à proximité d'éoliennes, gênées notamment par le bruit;

-lettre de M. Jérôme Lambert, médecin à Lesterps (Charente) signalant de nombreux problèmes de santé de la part de patients vivant à proximité de parcs éoliens;

-un article de la revue Officiel prévention de 2015 relatif aux infrasons;

-mèl de Mme Joëlle Boideau évoquant le bruit ressenti du fait des éoliennes du parc éolien les Patoures;

-courrier de M. Christian Martin à Montalambert (Deux Sèvres) opposé aux éoliennes: saturation dans le nord Charente, sud Vienne et sud Deux Sèvres, problèmes de santé induits par les éoliennes;

-article de presse signalant les problèmes subis par les personnes vivant à proximité des éoliennes de Nozay (Loire Atlantique) (voir intervention n°14);

-courrier de 2017 de Mme Christine Trochu, indiquant que sa mère habitant à proximité d'un parc éolien souffre de troubles du sommeil et sans doute du syndrome éolien.

33. Observation n°46 sur RD en date du 4 avril 2019 de **M. Robert Goujon** de St Maurice la Clouère qui adresse un courrier défavorable au projet dans lequel il argumente sur les points suivants : impact négatif sur le paysage, les éoliennes se voyant de nuit (du fait des lumières clignotantes au sommet) comme de jour à près de 10 km; impact sur la faune et les animaux d'élevage; impact sonore. Il complète son intervention par l'envoi d'un article de presse de 2015 relatant une baisse d'agnelage d'un troupeau de moutons en Australie, vivant à proximité d'un parc éolien.

36. Courrier en date du 29 mars 2019, reçu en mairie de Vernon de **l'ADEPV (Association de Défense de l'environnement et des paysages de la Vienne)**, qui dénonce la prolifération des éoliennes en sud Vienne et nord Charente, qui concentre 70% de la puissance installée d'énergie éolienne dans la région Nouvelle Aquitaine. Le courrier appelle au principe de précaution du fait de l'impact sur l'environnement. (PJ2)

38. Courrier en date du 2 avril 2019 reçu en mairie de Vernon de **Gwina Chauche Michaux** à Dienné qui pense que le parc éolien nuirait à son activité, car provoquant des comportements anormaux des animaux. Est joint un arrêté de la préfecture du Maine et Loire refusant l'installation d'un parc éolien considérant, entre autres « l'impact que le projet est susceptible d'avoir sur l'activité agricole du centre d'entraînement régional du « Galop de l'Ouest » en raison de sa proximité ». (PJ4)

39 Courrier remis à la permanence du 5 octobre 2019 de **MM. Claude Taupin** de Nieul l'Espoir et **Yves Genet** de Vernon qui ne comprennent pas qu'on envisage l'installation d'éoliennes à



proximité d'une ZNIEF très riche en faune et dans un secteur d'élevages. Cette zone comporte également plusieurs gouffres (Chaplin, Chapelière,..) qui doivent être préservées. *(Dans son mémoire en réponse RES précise que le projet de la Croix de Bertault respecte l'ensemble des préconisations liées aux gouffres en évitant l'ensemble des secteurs associés au puits absorbant)*. Ce projet, dont l'intérêt n'est que financier, outre la dégradation de l'environnement, nuira à l'immobilier et au tourisme. (PJ 5)

43. Observation n°51 sur RD de en date du 5 avril 2019 de **M. Alain Perochon** *(voir également intervention n°6)* qui précise que les éoliennes apportent des nuisances à environ 15% des personnes vivant à proximité et joint d'une part le texte d'un échange entre un sénateur et le gouvernement à propos des nuisances constatées à proximité du parc de Nozay en Loire Atlantique et d'autre part des échanges de méls récents évoquant différents problèmes liés aux éoliennes (modèle économique, impact sur la santé et les animaux, courant vagabond et infrasons).

44. Texte accompagnant une pétition remis à la permanence du 5 avril par **M. Jean-Claude Nylin**, de Vernon qui indique que les éoliennes ne sont pas rentables, dégradent définitivement les sols avec leur base bétonnée, abiment le paysage, perturbent la vie animale et la santé. Certaines éoliennes sont dans le champ visuel de monuments historiques. (PJ6)

45. **Une pétition** signée par 79 personnes a été remise à la permanence du 5 avril 2019 par M.VINEL. Dans cette pétition, est remis en cause le rendement et la viabilité économique des éoliennes, sont soulignés les impacts sur la santé (bruit, infrasons) qui touchent aussi les animaux dont le milieu de vie, notamment celui des oiseaux, est susceptible d'être dégradé. Enfin la pétition évoque la baisse de la valeur de l'immobilier.

J'ai remis le Procès-Verbal de synthèse le 10 avril 2019 à M. Benjamin Ploux de la société RES. Ce document comportait le recensement des 45 interventions enregistrées sur le registre d'enquête papier et le registre dématérialisé ainsi qu'une brève note indiquant les principaux thèmes évoqués dans les interventions et les points sur lesquels je souhaitais plus particulièrement des éléments de réponse de la part de la société RES.

Un mémoire en réponse de bonne qualité de 36 pages m'a été adressé par mèl et envoi recommandé le 24 avril 2019.

\*\*\*\*\*

**Sur les principaux thèmes évoqués par les interventions du public les observations et éléments de réponse suivants peuvent être faits en s'appuyant sur le dossier d'enquête publique et le mémoire en réponse de RES.**

**Interrogation sur la légitimité et la régularité d'une deuxième enquête publique souhaitée** par le promoteur ainsi que sur la décision de rejet implicite de la préfète en application de l'article R 181-41 du code de l'environnement (cf. intervention n°21 de M. Kawala notamment).

*Dans son mémoire en réponse, RES rappelle que la décision de lancer une nouvelle enquête publique relève de Mme la Préfète de la Vienne, en raison du fait que le serveur de la Préfecture n'avait pu accueillir la totalité du dossier d'enquête publique et « cette décision a nécessairement et automatiquement prolongé le délai d'instruction de l'autorisation environnementale ».*

**Remise en cause de la crédibilité de l'organigramme et du statut de la société RES** tel qu'ils sont présentés dans le dossier de février 2019, qui n'ont pas été modifiés par rapport à ceux de la première enquête publique, alors que la structure de la société a été modifiée (intervention n°21).

*Dans son mémoire en réponse, RES indique assez succinctement que les « changements de dénomination et de direction ne remettent pas en cause la validité de la demande et que l'organigramme présenté p 68 du volume 3 reste d'actualité »...*

**Saturation du sud Vienne et du nord Charente en parcs éoliens**, ce qui n'est pas vraiment étudié dans l'étude d'impact; plusieurs intervenants s'étonnent de la densité d'éoliennes sur ce territoire qui concentre la majorité des parcs éoliens de la région Grande Aquitaine (intervention n°36); impact sous-estimé sur le paysage (intervention n°24).

*Plus de 100 parcs éoliens sont réalisés, autorisés ou en projet en Poitou-Charentes qui concentre l'essentiel des parcs éoliens de la région Nouvelle Aquitaine. Le territoire de 40 km situé entre des lignes Ouest-Est passant par Gençay au nord et Ruffec au sud peut susciter une impression de saturation (cf. Vol. IV p 15). Plus précisément 34 éoliennes sont situées à l'intérieur de l'aire d'étude éloignée du projet de la Croix de Bertault (Vol IV, p 571).*

*L'étude d'impact (vol IV p 531 et suivantes) et une étude paysagère très complète de 173 pages (vol VII) essaient de figurer au mieux les impacts sur le paysage. Il est précisé que « compte tenu de leur grande taille, les éoliennes ne relèvent pas d'une logique classique d'intégration paysagère mais d'une logique de bonne insertion en créant un évènement ». Autrement dit on ne peut occulter une éolienne et elle devient un élément du paysage, comme toute construction; toutefois les infrastructures annexes doivent être rendues le plus discrètes possible. Mais comme le dit la conclusion, « une étude paysagère ne peut pas être exhaustive et est forcément subjective ». (Vol.VII, page 168 de l'étude paysagère).*

*Dans son mémoire en réponse, RES revient largement sur la saturation visuelle et insiste sur le fait que le paysage vallonné d'une part et la présence de nombreux éléments du paysage tels que le bâti et la végétation d'autre part, doivent être pris en considération. Les outils*

*utilisés pour étudier l'impact paysagers sont maximalistes et RES considère que le projet bénéficie d'une bonne intégration paysagère. Mais, RES n'aborde pas un point qui, certes, sort du champ de l'étude mais pèse lourdement me semble-t-il : lorsqu'on circule sur les territoires Sud Vienne et Nord Charente, du fait de leur grand nombre, peut se développer un sentiment « d'envahissement » par les éoliennes, sentiment d'autant plus exacerbé que ces machines sont soupçonnées de nuisances. Il s'agit certes d'un « ressenti », que la seule mesure de l'impact visuel ne saurait évaluer.*

**Pas de planification de l'implantation et de la territorialisation des parcs éoliens** finalement laissées de fait aux promoteurs et à une décision finale de l'Etat.

*Les documents de planification prévus par la législation dont, RES rappellent l'existence dans son mémoire en réponse, ne semblent pas donner de perspective de réponse à cette préoccupation :*

*-La communauté de communes des Vallées du Clain, dont dépend Vernon n'a pas à ma connaissance adopté de position sur la territorialisation des éoliennes, si ce n'est se rangé à l'avis de la commune d'implantation.*

*-Le SCoT Seuil du Poitou dans un document provisoire du 22 mars 2019 (tome 1 Rapport de présentation p.61) indique « des parcs éoliens pourront être implantés(...) le SCoT ne prévoit ni de sites prioritaires ni d'objectifs de production ou de développement ». Le conseil municipal de St Maurice la Clouère qui lors de la première enquête publique avait décidé face « aux projets éoliens qui se multiplient de façon anarchique, la suspension de toutes les études et travaux en cours concernant l'éolien sur la commune de St Maurice la Clouère dans l'attente des critères définis par le SCoT d'ici fin 2019 » risque de rester dans l'expectative....*

*-Le SRADDET (Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires) de Nouvelle Aquitaine est à ce stade très évasif sur la question de l'éolien mais on notera une contribution de 21 associations du nord Charente en faveur d'une planification de l'implantation de l'éolien. RES spécule dans son mémoire en réponse sur le fait que le SRADDET Nouvelle Aquitaine « favorisera l'éolien, notamment en Poitou Charente pour lequel il y a sur un objectif de 1 800 MW raccordés en 2020 alors que seuls 883 MW sont raccordés au 31 décembre 2018 ».*

*Sans doute cette prolifération en apparence anarchique des parcs éoliens serait mieux conjurée si était adoptée la préconisation de la Cour des comptes formulée dans son rapport de mars 2018, qui recommande de rentrer dans une logique d'appel d'offre pour les installations de plus de 6 MW (ce qui est le cas de la Croix Bertault) de préférence au « guichet ouvert », actuellement pratiqué. On observera que le PPE (Plan Pluriannuel de l'Energie) adopté en novembre 2018 n'envisage que très partiellement cette procédure d'appel d'offres.*

**La production aléatoire des éoliennes** qui nécessite en parallèle la mise en place de centrales thermiques génératrice de CO2 pour assurer la continuité énergétique.

*Dans son Etude d'impact (volume 4, p.11), RES explique que l'éolien en étant un complément à la production électrique « permet d'éviter l'émission de gaz à effet de serre issue de la consommation d'une énergie fossile ». Plus précisément un bilan carbone positif est évalué à 157 856 tonnes de CO2 pour le cycle de vie prévisible du parc éolien de la Croix*

*Bertault. (Vol IV, p 375). Dans le mémoire en réponse, RES complète sa justification en rappelant que la PPE adopté en novembre 2018 affirme « l'objectif de développement de l'énergie éolienne parmi un bouquet de filières renouvelables permettant de pallier l'intermittence de la production ». Des chiffres 2018 de RTE sont donnés montrant qu'en 2018 les énergies renouvelables ont progressé alors que la production à partir de combustible fossile a diminué.*

**Le modèle économique** : investissement bénéficiant d'aide publique (notamment le raccordement) ou imputé sur la facture du consommateur. En outre, la France, peu émettrice de CO2 du fait du nucléaire, n'a pas besoin d'investir dans les énergies renouvelables; plus spécifiquement le sud Vienne-nord Charente est très largement excédentaire en production d'électricité et la production électrique des éoliennes n'est pas à utilisation locale mais doit être expédiée hors du territoire.

*Dans le volume 4, Etude d'impact, p 478 et suivantes est développé un argumentaire sur les aspects économiques du projet visant à démontrer le coût acceptable pour la collectivité d'un tel projet, d'autant que les gains fiscaux et les retombées en terme d'emplois notamment sont présentés comme non négligeables. Le rachat de l'énergie éolienne par EDF est facturé en 2014 à 8,2 centimes€ par KWh avec une dégressivité au bout de 10 ans alors qu'il est facturé au client, au minimum 11,50 centimes d'€, donc plus cher (Vol IV p 480). Comme le rappellent différents articles de presse récents (Le Monde du 24 juillet 2018) et le rapport de la Cour des comptes de mars 2018, l'éolien a un coût élevé du fait des engagements financiers pris avant 2011 pour encourager son développement et qui pèsent encore lourdement, mais comme le fait remarquer RES dans son mémoire en réponse toutes les énergies innovantes ont bénéficié à un moment ou un autre de ces aides. Dans le mémoire en réponse RES indique qu'en 2019 le soutien à l'éolien représentera 1,308 milliards d'€, soit 19,5€ par habitant.*

*Dans son mémoire en réponse, RES ne répond pas précisément sur le fait que la production électrique est excédentaire en Sud Vienne du fait des nombreux parcs éoliens sur le territoire.*

**Bruit et infrasons sous-estimés**, leur propagation dépassant largement la distance de 500 mètres fixée pour l'éloignement des habitations qui n'est donc pas suffisante.

*Le dossier s'attache à démontrer (vol. IV p 502 et suivantes) que le bruit sera conforme à la réglementation et aux recommandations sanitaires, y compris en intégrant les effets cumulés avec le projet éolien de St Maurice la Clouère. RES s'engage à respecter ce point quel que soit le modèle d'éolienne utilisé. Des mesures périodiques seront réalisées pour valider ces points.*

*En outre, l'étude d'impact cite (vol IV p 286) un rapport de l'ANSES indiquant qu'« aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par ces machines ».*

*Dans le volume 4 Etude d'impact (p 514 et suivantes) est développé un argumentaire se concluant notamment par la formule : « L'Académie française de médecine conclut : Cette crainte des infrasons produits par les éoliennes est donc sans fondement ».*

*Dans le mémoire en réponse RES rappelle que aussi bien sur le bruit que les infrasons le parc éolien de la Croix de Bertault est en dessous des seuils et que les études scientifiques*

« reconnues » sans nier la réalité des phénomènes ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires significatifs.

A la page 514 du vol. IV, il est indiqué que l'habitation la plus proche (Le Bois Genêt) est à 610m. Même si le secteur est peu peuplé, on doit observer que 7 maisons sont à 600/700 mètres d'une des quatre éoliennes et que le village de Chiré aux Bois est à 1km (vol IV, p.234). Il n'en reste pas moins que le projet de la Croix Bertault est parfaitement dans les normes réglementaires actuelles.

**Effets sur la santé :** perte de sommeil, palpitation, acouphènes, bruit, mal-être; plusieurs intervenants demandent des études épidémiologiques.

Dans le dossier d'enquête publique, comme dans son mémoire en réponse, RES, qui démontre que pour le projet de la Croix de Bertault, les normes réglementaires et les recommandations sont respectées, s'appuie sur différents rapports, notamment de l'ANSES, pour argumenter sur l'absence d'impact sur la santé du projet.

Toutefois, l'étude d'impact (vol IV, p 518) n'exclut pas par rapport à ces problèmes et aux troubles de santé évoqués par différents intervenants, les effets « Nacebo » et somatoformes: en clair, des personnes opposées au projet peuvent développer des symptômes physiques qui sont le reflet d'états psychologiques, créés par la crainte des effets du parc éolien plutôt que par les effets eux-mêmes, qui selon l'étude de RES ne sont pas avérés.

Dans son rapport en réponse RES réaffirme que « les effets du parc éolien de la Croix de Bertault sur la santé des riverains ont été étudiés et sont évalués comme étant non significatifs, compte tenu des faibles effets attendus et des mesures préventives mises en œuvre ».

**Impact sur la biodiversité,** le comportement des animaux notamment l'avifaune et les chiroptères en proximité de forêts; proximité d'une ZNIEF, (cf. intervention n°39), fiabilité des mesures de contrôle (intervention n°21).

Dans son mémoire en réponse RES reprend de nombreux éléments figurant dans le dossier d'enquête publique, (volume IV Etude d'impact, particulièrement dense) concernant notamment les chiroptères, l'avifaune, la flore, les zones humides et la petite faune terrestre. RES rappelle que le principe « Eviter-Réduire-Compenser » a bien été mis en œuvre dans le cadre du projet de Croix de Bertault afin d'aboutir à un faible impact résiduel du projet sur le milieu naturel. Ainsi, « la mortalité accidentelle susceptible d'être engendrée par les éoliennes tout comme l'altération ponctuelle d'habitats dans le cadre du projet ne sont pas de nature à avoir un effet négatif notable sur le maintien du bon état de conservation des espèces et des populations locales observées sur le site ».

Dans son mémoire en réponse, RES argumente sur la robustesse des protocoles de suivi de la mortalité de la faune.

La MRAE en ce qui la concerne souligne « le niveau de prise en compte satisfaisant des enjeux concernant le milieu naturel et la biodiversité dans l'étude d'impact ». Le Conseil National du Patrimoine Naturel a également donné un avis favorable au projet par rapport à l'implantation partielle en ZNIEFF.

**Problèmes pour les animaux d'élevage :** trouble de comportements, baisse de productivité, problèmes lors de la reproduction; est cité l'exemple des effets sur la santé et les animaux du parc de Nozay (interventions 14, 32,38, 43).

*S'agissant de l'impact sur les animaux, RES indique dans son mémoire en réponse « qu'aucune étude scientifique n'a aujourd'hui démontré que les parcs éoliens en exploitation pouvaient avoir un quelconque impact sur les cheptels ». En outre, seuls quelques animaux pourraient être sensibles aux infrasons que se situent sous les 20Hz, nettement inférieurs au seuil d'audibilité de la plupart des animaux.*

*En ce qui concerne les courants vagabonds, dans son mémoire en réponse RES rappelle que ces courants, a priori, ne proviennent pas d'éoliennes.*

*RES indique que le cas de Nozay en Loire Atlantique, est actuellement en cours d'étude mais qu'à ce stade le rôle des éoliennes n'est pas avéré.*

**Perte de valeur de l'immobilier; impact négatif sur la fréquentation touristique** (impact sur le parc de Dienné, intervention n°15).

*Selon l'étude d'impact (Vol. IV p 487 et suivantes), en s'appuyant sur différentes études en France et à l'étranger, l'immobilier à proximité des éoliennes n'est pas dévalué et il n'y a pas fuite des populations. Toutefois, le rédacteur reconnaît qu'il n'y a pas encore pour la France d'étude approfondie sur ce sujet et précise dans le mémoire en réponse « que, à ce jour, aucune étude n'a établi de modèle échelonnant précisément l'impact d'un projet éolien sur la valeur des biens immobiliers en fonction de la distance aux habitations. Cela demanderait un panel de parcs éoliens très important et un traitement des données particulièrement lourd, sachant qu'en milieu rural les transactions ne sont pas très fréquentes ». Cependant dans le mémoire en réponse, RES précise que l'étude actuellement la « plus aboutie » et qui date de 2010 dans la Nord Pas de Calais n'a pas mis en évidence de baisse de l'immobilier.*

*En ce qui concerne la fréquentation touristique, ce point est abordé pages 492 et suivantes du Vol. IV, Etude d'impact. Se référant à deux enquêtes d'opinion dans le Languedoc Roussillon, le rédacteur indique que les touristes sont plutôt favorables aux éoliennes et qu'un parc éolien peut être source d'activités touristiques.*

*Dans son mémoire en réponse, RES fait part d'une enquête récente concernant un parc éolien qu'elle gère, le parc des Portes de la Côte d'Or (inauguré en 2016). Celui-ci présente un enjeu touristique indéniable : ses 27 éoliennes sont situées à une dizaine de kilomètres de Beaune et de ses lieux d'attractivité touristique forte. Au cours du mois de juillet 2018, l'institut de sondage indépendant BVA a réalisé une enquête d'opinion auprès de 167 touristes sur leur perception du parc éolien. « Les résultats de cette étude sont conformes à la plupart des autres enquêtes connues à ce jour : la grande majorité des touristes sont indifférents au parc éolien. On ne manquera pas de souligner que parmi les répondants n'étant pas indifférents, ils sont deux fois plus nombreux à juger l'impact positif. Seuls 12% des enquêtés pensent ainsi que le parc est un frein au tourisme ». On peut toutefois se demander si un panel de 167 personnes est significatif...*

*S'agissant du parc DefiPlanète à Dienné, dans son mémoire en réponse, RES confirme que des éoliennes pourront être visibles depuis certains hébergements en hauteur, mais que depuis le bourg, les écrans végétaux cachent le parc éolien et qu'en tout état de cause*

*DéfiPlanète et le parc éolien relèvent d'une même préoccupation de développement durable qui devrait favoriser une certaine complémentarité..*

**Le démantèlement des éoliennes laissera du béton et son coût est sous-estimé :**

*Le processus de démantèlement est décrit dans le volume 4 (66 et 67) ainsi que le rappel de garanties financières qui correspondent aux normes légales.*

*Dans son mémoire en réponse RES précise « qu'à l'issue de l'excavation, ce sont 350m<sup>3</sup> de béton qui resteront dans le sol, recouverts de terre végétale aux mêmes caractéristiques que les sols à proximité. Ce reliquat est auparavant fracturé, afin de rendre à la terre sa perméabilité d'origine».*

**Les éléments du dossier d'enquête publique et le mémoire en réponse de RES répondent à la plupart des questions soulevées lors de l'enquête publique. Toutefois, pour certaines questions (structure financière et économique de la société RES, surproduction d'électricité sur le territoire) on aurait souhaité des réponses plus approfondies**

**Poitiers, le 30 avril 2019**

**Le commissaire enquêteur**

**B. CHAIGNAUD**

